



Paris, le 9 juillet 2026

LE STATUT D'APPRENTI·E À 100% DU SMIC POUR LES ÉLÈVES AVOCAT·ES : L'ACCORD ENFIN SIGNÉ !

Après 20 ans de mobilisation syndicale, le SAF se félicite de la signature par les partenaires sociaux de l'avenant à la convention collective qui marque une nouvelle victoire dans la mise en place de l'apprentissage au bénéfice des élèves-avocat·es, avec une rémunération à 100% du SMIC et sans discrimination géographique ou d'âge.

Étant donné la situation actuelle très précaire de bons nombre d'élèves avocat·es – sans accès à une bourse étudiante, ni droit au RSA – l'apprentissage est synonyme de progrès social considérable et d'une plus grande égalité d'accès à la profession.

Il permet aussi aux cabinets de former dans la durée un·e élève-avocat·e, en parallèle de l'école des avocats, tout en bénéficiant des acquis de cette formation immédiatement, sans que les coûts le rendent inaccessible aux petits cabinets.

Le SAF s'est constamment mobilisé pour la réussite de cette réforme, dont il est à l'origine en sollicitant un rapport du professeur Wolmark et de l'IPEC en 2019.

Le SAF a notamment impulsé au sein du CNB une révision des modalités de formation permettant l'alternance et le statut d'apprenti·e.

Le SAF a également bataillé récemment auprès des partenaires sociaux de la branche réunis en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) pour obtenir une rémunération conventionnelle minimale à 100% du SMIC, quel que soit l'âge de l'apprenti·e, afin de garantir un salaire décent pour les moins de 26 ans, mais aussi rendre réaliste le recours à l'apprentissage pour les plus de 26 ans.

Le SAF soutient à présent la demande d'extension accélérée auprès de la Direction générale du travail afin que la mise en place effective de l'apprentissage puisse être applicable à la promotion démarrant le 1^{er} janvier 2027.

Le SAF restera pleinement mobilisé aux côtés des élèves-avocat·es, et de leurs apprenant·e·s dans les cabinets, dans les ordres, au CNB, eu au sein des instances paritaires, pour leur garantir un statut protecteur et pour leur assurer un accès plus juste, plus égalitaire et plus solidaire à la profession.